

M. Saltsman: Oui, monsieur le président.

M. Mahoney: Monsieur le président, je pense que, si l'on incluait les frais professionnels dans cette liste, il deviendrait impossible de calculer le montant auquel songe le député.

M. Saltsman: S'il en est ainsi, le secrétaire parlementaire pourrait-il faire un calcul quelconque dans ce domaine? Je pense qu'il sait ce que j'ai à l'esprit et quelle sorte de renseignement je souhaiterais obtenir. S'il ne peut tenir compte de l'ensemble des frais professionnels, pourrait-il alors s'en tenir aux dépenses liées au coût de l'emploi ou au coût de l'exercice d'une activité professionnelle par comparaison avec les frais que doit assumer l'employé pour se montrer à la hauteur de son emploi?

M. Mahoney: Monsieur le président, on n'a pas, à ma connaissance, effectué de calcul de ce genre. Je doute fort qu'on l'ait fait. J'examinerai la question du député dans le hansom pour voir si nous pouvons lui fournir les renseignements qu'il demande. Mais, je le répète, je doute fort que l'on ait fait un calcul de ce genre.

M. Peters: Cela montre bien les lacunes du régime.

M. Orlikow: Monsieur le président, la réponse du secrétaire parlementaire me laisse un peu perplexe. On nous demande d'approuver, dans ce projet de loi très complet, un article qui permettrait à tous les travailleurs de déduire la généreuse somme de \$150 par an pour les dépenses qui se rattachent à leur emploi. Cela n'a rien de nouveau. Les députés de mon parti, comme des autres, ont fait remarquer, pendant bien des années, que bon nombre de salariés avaient bien plus de \$150 par an de frais se rattachant à leur travail.

Le député de Waterloo a parlé des frais que doit faire le travailleur qui a été congédié et est obligé de faire des centaines de milles en voiture pour aller voir un employeur éventuel dans l'espoir de trouver un autre emploi. Mais il y a aussi des dizaines de milliers de travailleurs qui font tous les jours de 25 à 100 milles pour se rendre à leur lieu de travail et en revenir, et qui, jusqu'à présent, n'ont pu déduire un sou de ces dépenses de leur revenu imposable. Il y a des milliers d'ouvriers du bâtiment qui sont tenus d'acheter leurs propres outils, et qui, jusqu'à présent, n'ont pu déduire le coût de ces outils de leur revenu imposable. Des milliers de mineurs ne peuvent descendre dans les mines sans casques et bottes de sécurité qu'ils doivent acheter eux-mêmes. Ces articles coûtent de l'argent et les sommes ne sont pas déductibles.

M. Mahoney: C'est précisément pourquoi nous accordons la déduction de \$150.

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire a toujours compris clairement la situation du salarié qui est voyageur de commerce, ou du travailleur autonome dont je parlerai dans un instant. Le secrétaire parlementaire vient d'intervenir pour dire que le gouvernement accorde \$150 en compensation des dépenses que je viens de mentionner. Je lui réponds que \$150 est un montant trop élevé dans certains cas et trop faible dans d'autres. Je lui dis que je crois en la justice. Le travailleur a droit au même traitement, ni plus ni moins, que celui que les gouvernements canadiens réservent depuis très longtemps aux hommes d'affaires et aux travailleurs autonomes. L'homme d'affaires qui croit pouvoir obtenir plus de commandes en amenant un client éventuel dîner au restaurant

[M. Mahoney.]

n'est jamais tenu de prouver qu'il a obtenu une commande. S'il décide de l'amener déjeuner ou dîner au Château Laurier, au Skyline, au Reine Élisabeth à Montréal, au Royal York à Toronto ou au Palliser à Calgary, ville où demeure le secrétaire parlementaire, personne ne vérifiera. L'homme d'affaires porte l'addition sur sa note de frais, et il ne lui en coûte rien. Si, d'autre part, il décide de se rendre dans une autre ville parce qu'il peut y trouver des commandes, et qu'il prend l'avion en première, séjourne au meilleur hôtel et consomme les repas les plus succulents, il peut imputer le voyage aux frais de représentation.

M. Peters: Dont le travailleur paie sa part.

M. Orlikow: Je devrais dire que les Canadiens payent 50 p. 100 de la note. Prenons le cas du médecin qui décide d'assister à un congrès dont le thème est celui de sa spécialité. Le congrès peut avoir lieu sur un paquebot de luxe en croisière aux Antilles. Évidemment, il y a des séances d'étude, des conférences destinées à renseigner le médecin sur sa spécialité.

M. Alexander: Les dirigeants de syndicats le font également.

M. Orlikow: Le député fait remarquer que les dirigeants de syndicats le font aussi. Cependant, cela ne fait pas partie de leurs fonctions. Les syndicats, que je sache, ne cherchent pas à réaliser des profits, et ce ne sont pas les contribuables qui payent dans ces cas-là. Les membres du syndicat peuvent payer, mais ils peuvent également s'y opposer. Le contribuable n'a rien à payer. Si le membre du syndicat n'est pas satisfait, il a des recours. Le contribuable, lui, ne peut rien faire à ce sujet si nous autres, députés, ne réagissons pas. C'est ce que j'essaie de faire comprendre au secrétaire parlementaire. Nous tentons de le convaincre du bien-fondé de cet argument, mais je dois avouer qu'il n'y a pas grand espoir. J'essaie de faire comprendre que, pendant des années, nous avons permis aux hommes d'affaires, aux travailleurs indépendants ou professionnels de déduire une très forte proportion de sommes qui auraient dû être imposables, grâce à des avantages supplémentaires. Je ne parle pas de fraude fiscale. Je parle de dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un groupe très restreint, représentant certainement moins de 10 p. 100 de la population du Canada.

● (4.50 p.m.)

Je dirai au secrétaire parlementaire qu'il est temps que le travailleur ordinaire reçoive les mêmes avantages. Je ne conçois pas que ce soit tellement difficile. De fait, le gouvernement dit qu'il est impossible d'établir un régime de comptabilité ou de tenue de livres qui permettrait aux travailleurs ordinaires de faire de même. Cela n'a jamais été difficile dans le cas du médecin, de l'avocat ou de l'homme d'affaires. L'avocat peut voyager dans sa voiture de l'extrémité ouest d'Ottawa jusqu'à un nouvel immeuble à bureaux du centre, puis se rendre au Palais de justice, qui n'est pas très loin, revenir à son bureau, puis à la maison. En calculant son impôt sur le revenu, il peut défalquer une partie considérable de ses frais d'automobile au cours de l'année.